

**Qui prendra soin de mes enfants si je décède?
Si un parent décède, habituellement, l'autre
parent obtiendra la garde des enfants.**

Si une autre personne tient à s'occuper des enfants (les grands-parents par exemple), cette personne peut introduire un avis de requête un tutelle devant le tribunal.

Si vous préparez un testament, vous pouvez nommer la personne à qui vous désirez accorder la garde des enfants. Cette personne devra quand même entamer le processus formel devant le cour. Le cour prendra en compte vos souhaits lors de l'analyse de l'intérêt supérieur des enfants.

Il vaut mieux consulter un avocat si vous contemplez la rédaction d'un testament.



Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document légal qui permet à une autre personne de prendre des décisions concernant vos affaires légales ou financières. La procuration est un document écrit qui doit être signée par vous et un témoin.

Pour être valide, les deux signataires doivent avoir 18 ans ou plus et la capacité mentale.

Il vaut mieux consulter un avocat si vous contemplez rédiger une procuration.

**Qu'est-ce qu'une directive de santé ou un
testament biologique?**

Une directive de santé est un formulaire qui explique à un professionnel de la santé quels traitements médicaux vous désirez recevoir si vous ne pouvez pas le faire pour vous-même en raison d'une incapacité physiologique ou physique (en cas de blessures graves).

Le formulaire vous permet également de nommer une personne qui agira à titre de mandataire. Un mandataire est une personne à qui vous faites confiance de prendre des décisions à votre nom.

Quand devrais-je consulter un avocat?

Un avocat peut vous aider dans le cas des:

- Testaments
- Procurations
- Pensions alimentaires pour enfants
- Droits de garde ou de visite

Si je ne peux pas payer un avocat?

Dépendant de votre problème juridique et de votre situation financière, vous pouvez avoir droit au régime d'aide juridique.

Aide juridique du Manitoba 204-985-8500 or
1-800-261-2960

www.legalaid.mb.ca

**Quoi faire si je désire simplement parler à
quelqu'un pour demander une question de nature
juridique?**

Pour obtenir des informations relatives au droit, vous pouvez appeler Law Phone-In & Lawyer Referral Program au 204-943-2305 ou sans frais au 1-800-262-8800.

Autres ressources

Services à la famille et Consommation Service de conciliation familiale www.gov.mb.ca/fs/childfam/family_conciliation.fr.html

Pour obtenir une copie du certificat de naissance d'un enfant contactez le Bureau de l'état civil (Vital Statistics) au 204-945-3701 ou au 1-800-282-8069 post 3701
vitalstats@gov.mb.ca

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (Maintenance Enforcement Program) 204-945 7133
www.gov.mb.ca/justice/family/mep

Directives en matière de soins de santé (Testament Biologique)
www.gov.mb.ca/health/livingwill.html

Les renseignements contenus dans cette publication sont d'ordre général pour les parents seuls. Ils ne consistent pas d'avis juridiques. Pour obtenir des avis juridiques. Pour obtenir des avis juridiques consultez un avocat.

Informations Juridiques pour Parents Seuls



Maintenant que vous allez être parent, vous allez prendre des décisions pour plus que juste vous.

Avez-vous pensé aux implications légales pour vous et votre enfant?



Community Legal Education Association
301 - 441 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3B 1B4
www.communitylegal.mb.ca

Nous remercions le Ministère de la Justice du Canada pour sa contribution au financement du projet par l'entremise du Fonds au soutien des familles.

Merci également à Sandip Sett du cabinet St. Mary's Law LLP pour son aide avec la révision de cette publication. Nous remercions Alexander Krush, Danelle Rougeau Suchy et leur professeur Guillaume Dragon, pour traduire cette fiche.

© 2018

Voici quelques questions que vous devriez vous poser...

Quel nom de famille devrait porter l'enfant?

Vous avez plusieurs choix:

- Le nom de famille de la mère
- Le nom de famille du père
- Les noms de familles de la mère et de père ensemble
- Tout nom de famille que vous désirez utiliser

La mère n'a pas besoin la permission d'utiliser le nom de famille de père quand elle nomme l'enfant. Utiliser le nom de quelqu'un ne créer pas de présomption juridique qu'il est le père.

L'enfant n'a pas besoin du nom de famille du père pour que la mère obtienne une pension alimentaire ou pour que le père obtienne la garde.

Est-ce que le père sera reconnu automatiquement comme le père biologique sur le certificat de naissance?

Le père va être reconnu comme le père biologique sur le certificat de naissance seulement si:

- Les deux parents signent le formulaire d'enregistrement
- L'un des parents obtienne une ordonnance du tribunal disant qu'il est le père

Qui va avoir la garde de l'enfant?

Les parents qui habitent ensemble après la naissance de l'enfant ont la garde conjointe.

Si les parents n'habitent pas ensemble après la naissance de l'enfant, le parent avec qui l'enfant habite a la garde exclusive.

Un accord de garde entre les parties ou une ordonnance du tribunal pourrait envisager des types de garde différentes.

Qu'est-ce qu'une garde exclusive?

Quand vous avez la garde exclusive, l'enfant habite avec vous et vous prenez les décisions importantes concernant l'enfant (le choix de la garderie par exemple). L'autre parent aura habituellement un droit de visite.

Qu'est-ce qu'une garde conjointe?

La garde conjointe signifie que les parents prennent ensemble les décisions importantes concernant l'enfant.

L'enfant va habiter avec un parent (chargé des soins primaires et du contrôle physique) et rendre visite à l'autre parent. Le parent avec qui l'enfant habite va prendre des décisions quotidiennes, mais doit discuter des décisions importantes avec l'autre parent.

Que faire si la garde conjointe n'est pas efficace?

Si un des deux parents ne suit l'accord de garde (par exemple, l'enfant n'est pas retourné suite à une visite planifiée), le parent peut obtenir des conseils d'un avocat pour discuter de ses options.



Est-ce que l'autre parent va avoir des droits de visite ou d'accès?

L'accès est défini comme le droit de visite avec l'enfant. Il englobe le droit de recevoir des informations à propos de la santé et de la scolarisation de l'enfant.

L'accès n'inclut pas le droit de prendre des décisions au sujet de l'enfant. Habituellement, si un parent a la garde, l'autre parent a le droit de visite ou d'accès.

Les modalités du droit de visite peuvent varier d'un cas à l'autre. Si les parents ne sont pas d'accord sur les arrangements concernant l'exercice du droit de visite, ceux-ci peuvent consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques.

Que faire dans le cas où je ne veux que l'autre parent ait un droit de visite ou d'accès?

Consultez un avocat pour obtenir des conseils personnalisés. Expliquez à l'avocat pourquoi vous ne voulez pas permettre à l'autre parent son droit de visite. Le fait d'être séparé, ou que vous n'aimez plus l'autre parent, ne sont pas de bonnes raisons pour demander la suspension du droit de visite ou d'accès.

Est-ce qu'un parent obtient le droit de visite en payant la pension alimentaire de l'enfant?

Le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants sont deux questions juridiques distinctes.

Les parents ont une obligation de soutenir financièrement leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et plus longtemps s'ils poursuivent leurs études.

Le fait d'obtenir ou non une pension alimentaire pour les enfants dépendra des circonstances financières de l'autre parent.

Les grands-parents ont-ils des droits?

Les grands-parents n'ont pas automatiquement un droit de visite par rapport aux petits enfants. Si les grands-parents, ils peuvent parler au Bureau du conseiller aux grands-parents (Service de conciliation familiale) ou obtenir des conseils juridiques d'un avocat.

Si je choisis de ne pas être parent?

Parfois vous pouvez demander à une autre personne de s'occuper de vos enfants temporairement. Si cette entente excède quelques jours ou si vous ne serez pas disponible, assurez-vous de rédiger et de remettre une lettre à la personne indiquant qu'elle peut prendre des décisions de nature médicale pour l'enfant. Cette lettre doit être signée par vous et un témoin âgé de plus que 18 ans.

Des lettres similaires peuvent être exigées pour inscrire les enfants à l'école, en cas de déménagement, de voyages ou pour faire demande au régime d'aide sociale pour les enfants.

Parfois les ententes temporaires deviennent plus permanentes. Consultez un avocat pour explorer vos options.